

BULLETIN D'ADHESION POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION

L'entreprise soussignée s'affilie à la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR. Cette affiliation concerne **tout le personnel d'exploitation** (y.c. les chefs d'équipe et les contremaîtres) soumis à la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA-SOR) de l'entreprise.

Les personnes de condition indépendante au sens de l'AVS ou de la SUVA ne sont pas soumises et ne peuvent pas s'affilier à RESOR.

Les dispositions de la CCRA-SOR sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution à la caisse RESOR pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

1. Données de l'entreprise

Raison sociale

Branche

Adresse

Tél.

Fax

E-mail

2. Début de l'affiliation

Date exacte du début de l'affiliation

3. Autres conditions

Les dispositions de la convention collective pour la retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA-SOR) ainsi que du règlement de la Fondation RESOR font partie intégrante de la présente déclaration et fixent les conditions d'affiliation. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la Fondation à l'adresse www.resor.ch.

Lieu et date

Sceau et signature



CLIQUEZ ICI pour trouver l'adresse du Centre d'encaissement cantonal RESOR à qui le formulaire doit être retourné

